

le travail

La REINE signe
sa première convention collective



Les travailleurs forcent la société à changer

Les employés

du gouvernement

pendant 5 ans, ils ont organisé leur syndicat, en silence. et puis, un soir, ils ont lancé un cri.

ils en avaient assez. ils allaient prendre leur affaire en main.

ils ont triomphé.

c'est maintenant que commence, pour eux, le véritable travail

désormais, la population aura les yeux tournés vers eux les employés du gouvernement connaissent leurs responsabilités

ils sont prêts à mener ce travail jusqu'au bout.

les travailleurs

du Québec

ils ont appuyé sans réserve le syndicalisme dans le gouvernement, ils savaient que la société ne pouvait tolérer plus longtemps le patronage et le désordre dans l'administration du gouvernement. mais ils se sont aperçu que le gouvernement était semblable aux autres employeurs: il a attendu à la dernière minute et n'a agi qu'une fois acculé au mur. les travailleurs sont, chaque jour, de plus en plus assurés que la société ne change que lorsque les travailleurs la forcent à changer.

Jacques Desmarais

Important

"Labour" — the English-language edition of "Le Travail" — is available. Members of unions affiliated to the CNTU

and who prefer the English-language edition may obtain it on request, free of charge, by writing to:

"Labour", 1001 St-Denis, Montreal, Que.

le travail

Organe officiel de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN), "Le Travail" paraît tous les mois. Directeur: RICHARD DAIGNAULT. Bureaux: 1001, St-Denis, Montréal. Tél. 842-3181. Composé par Typofilm Inc., Montréal et imprimé par les Editions du Richelieu, St-Jean de Québec. Le ministère des Postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

• Ce que nous avons arraché à Lesage

le travail



1

**65 millions
en salaires**

2

**L'abolition du
patronage**

3

**La sécurité
d'emploi**

\$65,000,000 de plus en salaire

| | | |
|-------------|--|------------------------------|
| 1965 | • augmentation générale de \$400., \$500., et \$600. à 17,000 fonctionnaires et 5,000 ouvriers | \$10,200,000.00 |
| 1966 | • report de l'augmentation de 1965 | \$10,200,000.00 |
| | • augmentation totale à 17,000 fonctionnaires et à 15,000 ouvriers | \$13,500,000.00 |
| 1967 | • report de l'augmentation de 1965 | \$10,200,000.00 |
| | • report de l'augmentation de 1966 | \$13,500,000.00 |
| | • augmentation totale à 17,000 fonctionnaires et à 15,000 ouvriers | \$ 7,500,000.00 |
| | | <hr/> \$65,100,000.00 |

Ces chiffres ne comprennent pas:

- les augmentations annuelles des fonctionnaires (\$175. en moyenne par année par fonctionnaire)
- les bénéfices marginaux additionnels des fonctionnaires et ouvriers (vacances, jours chômés payés, congés de maladie, primes d'équipes, congés personnels, fonds de pension, primes d'assurance-vie, temps supplémentaire, ... etc.)
- et les autres ajustements par suite de la nouvelle classification.



Raymond FORTIN,
président du syndicat.

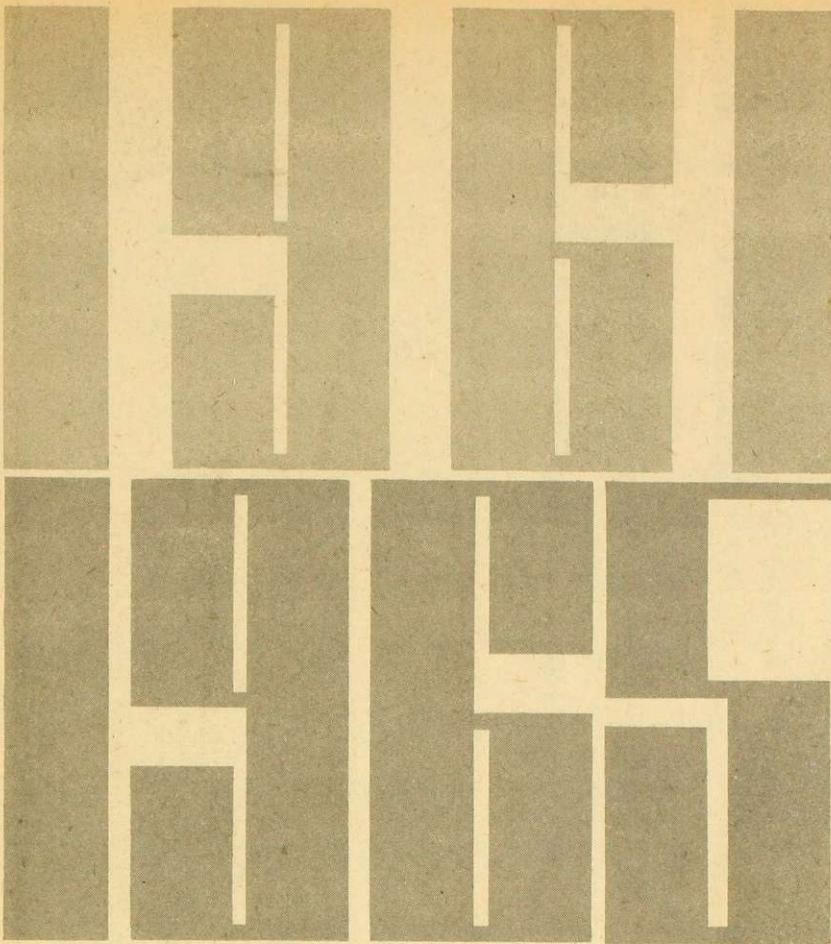
L'abolition du patronage

- par le nouveau statut des ouvriers
- par la participation du syndicat à la classification
- par la promotion au mérite pour les fonctionnaires
- par la clause d'ancienneté pour les ouvriers
- par les recours (griefs) sur le classement ... etc.

La sécurité d'emploi

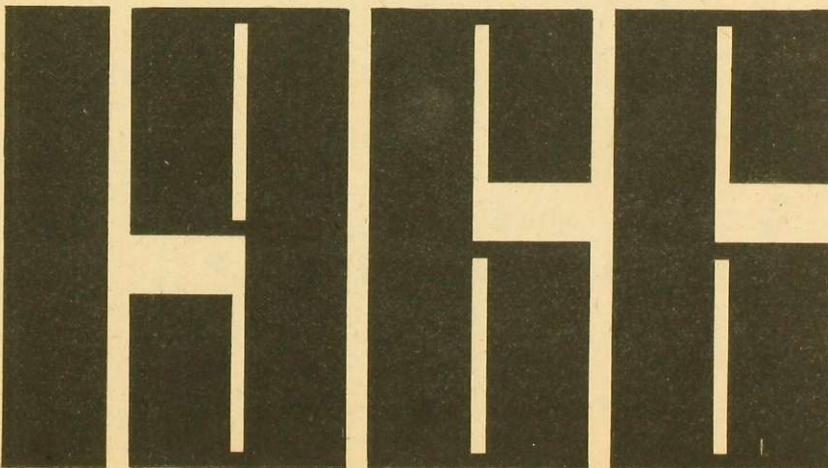
- par la permanence après 15 mois pour les ouvriers réguliers
- par les listes de rappel pour les ouvriers saisonniers
- par la permanence fixée par règlement pour les fonctionnaires.

La meilleure clause de permanence au monde.



C'était le régime de la peur. Le patronage tenait les fonctionnaires à la gorge. C'était le régime des salaires de \$1,800. Mais le syndicat a été fondé.

Pendant quatre ans, les fonctionnaires ont buché leur syndicat. En septembre 1965, ils ont commencé les négociations qu'on disait impossibles quatre ans auparavant.



Le 28 février 1966, il n'y avait rien de réglé. Le gouvernement fait une offre. Les fonctionnaires lancent leur cri. C'est le vote de grève à 92.7%

Le gouvernement n'avait jamais vu ça. Il a été obligé de se mettre à table. Jour et nuit les derniers temps. Cela a donné la convention la plus extraordinaire de la fonction publique dans le monde.

1966

Rien pour les **ouvriers**

Aucun statut

Victime du patronage

Sans sécurité d'emploi

Pas de temps supplémentaire

Pas de congé de maladie

Pas de fonds de pension

Pas de vacances payées

Pas d'assurance-chômage

Pas d'assurance-vie

Pas de jours fériés

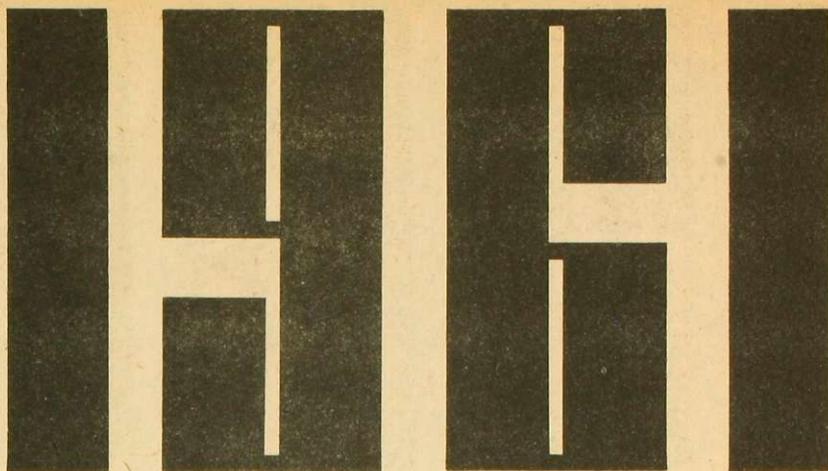
Pas de congés sociaux

**Aucune protection sur les
mesures disciplinaires**

**La semaine régulière de travail
est de 50 55 60 et 65 heures**

**Le salaire moyen est
inférieur à \$1.05 l'heure**

**Le journalier de la voirie
gagne 85 cents l'heure**



Victime du patronage
Permanence accordée
arbitrairement
Promotion: aucune règle
Nomination: soumise au
favoritisme politique
Mesures disciplinaires:
aucune protection
Congédiement: enquête privée
Classement: aucun recours

Perfectionnement: aucune formule
Des salaires de \$51.92 par
semaine à des commis (classe 3)
de \$57.69 par semaine à des
caissiers (classe 3)
de \$42.30 par semaine à des
commis-dactylo (classe 3)
Et la liste pourrait continuer...

LA BATAILLE QUE NOUS AVONS GAGNÉE

PAR RICHARD DAIGNAULT ET JACQUES DESMARAIS

Pour des milliers d'employés du gouvernement, l'année 1960 fut un véritable cauchemar.

Des centaines d'employés furent mis à la porte. Des centaines furent déplacés. Des centaines ne se présentèrent même plus au travail. Des centaines d'autres tremblaient.

Chaque petit député avait sa "gang", chaque ministre avait sa petite machine politique à lui. Tout ça était bâti sur l'argent et les menaces. Il fallait adorer le député au pouvoir ou crever.

Dans une province où le chômage était très élevé. "les jobs du gouvernement" étaient le plus souvent la seule planche de salut. Comment sortir d'un tel enfer?

Dès 1961 une poignée d'employés du gouvernement prirent la décision de fonder un syndicat. La CSN était dans le coup.

Il fallait que les employés cessent de vivre au crochet d'un ministre, d'un député, ou d'un organisateur. Il fallait arrêter la peur. Il fallait mettre fin aux salaires de famine.

Un gars de la première heure a dit: "On s'est bûché un syndicat, homme par homme, femme par femme, comme on bûche dans le bois".

Jean Lesage et René Lévesque parlaient depuis 1960 de la **revalorisation** de la fonction publique.

Mais les lois ouvrières ne reconnaissaient pas le droit d'association aux employés du gouvernement.

Les gars ont dit: "Ils changeront les lois!"

Jean Lesage annonçait au parlement: "La Reine ne négocie pas avec ses sujets".

Le gouvernement prétendait que les ouvriers et les fonctionnaires ne

LA BATAILLE QUE NOUS AVONS GAGNÉE

La reine ne négocie pas

pouvaient faire partie de la même unité.

Prêt à tout pour bloquer le syndicat des fonctionnaires, le gouvernement contesta la décision de la Commission des relations du travail qui avait reconnu que le syndicat des fonctionnaires représentait les employés du ministère du Bien-être social et de la Famille.

Infatigables, harassés par les agissements d'une union de boutique qui

avait l'appui moral du gouvernement Lesage, les organisateurs syndicaux "bûchaient" leur syndicat de jour en jour. Les employés du gouvernement signaient des cartes par centaines.

Pris dans l'étau d'une lutte à finir entre le syndicat et l'union de boutique, Jean Lesage annonçait, le 10 juin 1964, la tenue d'un vote général dans toute la province parmi ses employés. Le vainqueur serait reconnu comme le



...mais nous l'avons forcée à changer d'idée

La minute de triomphe. La convention est signée. De g. à d. Raymond Parent, négociateur en chef, Marcel Pepin, Jean Lesage, Raymond Fortin, président du S.F.P.Q., et Yvon Blais, trésorier du syndicat

LOI DE LA FONCTION PUBLIQUE

seul syndicat représentant les employés. du gouvernement.

Le vote eut lieu le 30 novembre 1964 et le syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec gagna haut la main.

Le recrutement de nouveaux membres s'accéléra partout dans la province. C'était essentiel. Seule une grande force syndicale pourrait venir à bout de la résistance acharnée du gouvernement.

Faut dire que le gouvernement était coincé.

Sur les "hustings" il continuait de dire qu'il voulait revaloriser la fonction pu-

blique. Il ne pouvait plus reculer publiquement.

La résistance du gouvernement se manifestait continuellement et tout particulièrement dans la préparation de la loi de la fonction publique.

Cette fameuse loi, image de la mentalité hypocrite du gouvernement, donnait d'une main un droit de grève qu'elle enlevait de l'autre, pleine d'embûches sournoises, a fait l'objet d'un assaut formidable de la part des employés du gouvernement et la C.S.N.

Qui ne se souvient pas de la mémorable assemblée du 3 août 1965. Plus



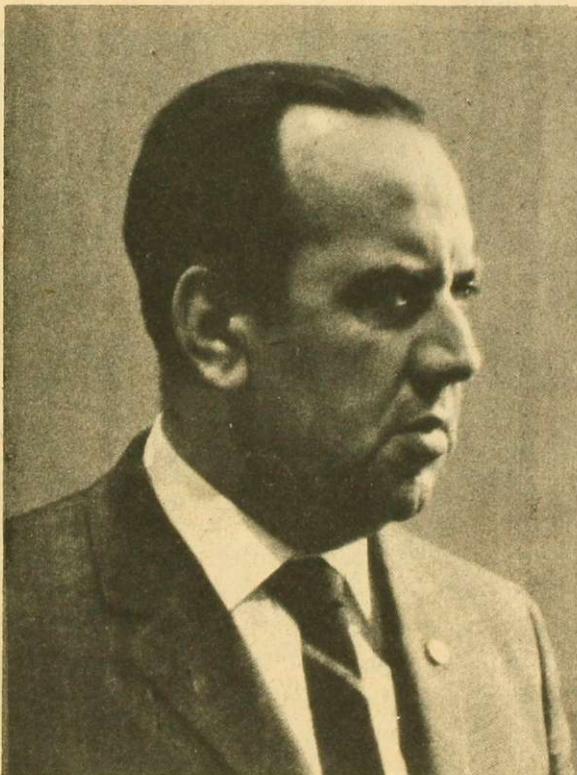
LA BATAILLE
QUE NOUS AVONS
GAGNÉE

Le gouvernement traînait d'la patte

de 8,000 employés du gouvernement se rassemblaient au Patro Roc-Amadour de Québec pour protester.

Le lendemain, Marcel Pepin se rendait au parlement pour tenter de modifier l'attitude du premier ministre. La "reine" ne voulait rien entendre. Incapable de se faire écouter devant un comité du parlement, Pepin convoqua les députés à l'édifice de la C.S.N.

La "reine" est monté sur ses grands chevaux. Quelle audace, inviter un premier ministre à l'édifice des ou-



vriers! Seuls quelques députés de l'Opposition se présentèrent au rendez-vous.

Il ne restait plus qu'à se préparer pour les négociations et l'affrontement.

Raymond Parent, le directeur professionnel du Syndicat des fonctionnaires, et les membres de l'exécutif du syndicat étaient prêts dès le mois de novembre.

La lourde machine gouvernementale, elle, traînait de la patte.

Gaston Cholette, nommé par le cabinet pour négocier au nom du gouvernement, se donnait pour mission de tuer le temps, pendant que le gouvernement préparait sa contre-attaque.

Durant six mois, c'est à dire de l'automne 1965 au 28 février 1966, Cholette consentait 55 heures de négociations à l'exécutif du syndicat.

Mais le syndicat avait prévu le jeu du gouvernement et dès janvier prenait les dispositions en vue d'une assemblée téléphonique de tous les fonctionnaires.

L'assemblée du 28 février, dominée par la colère des employés devant l'indifférence du gouvernement, lança le cri dans toute la province : **la grève!**

Poussé au pied du mur, dès le lendemain "la reine" convoquait ses ministres, mettait Cholette au rancart, et se résignait à négocier.



**LA BATAILLE
QUE NOUS AVONS
GAGNÉE**

NON aux offres patronales



Lundi, le 28 février, 8.00p.m. :

14,500 employés du gouvernement provincial répartis en 54 villes du Québec assistent au rapport des négociations.

11.00 p.m. :

l'assemblée générale à 92.7 p.c. rejette les offres du gouvernement et donne à l'exécutif provincial du syndicat le pouvoir de déclencher la grève générale.

Pendant six (6) mois, le gouvernement n'avait pu consacrer que 55 heures aux négociations pour ses 32,000 employés: une moyenne de 7.2 secondes par employé.

Alors que le gouvernement avait en mains le projet complet de convention du syndicat depuis 4 mois, les représentants du gouvernement n'avaient pu terminer leur étude des conditions de travail au gouvernement provincial.

Malgré le fait que depuis presque 3 mois le syndicat avait demandé l'intervention d'un conciliateur, et que le ministre du Travail n'avait pas cru bon de respecter la loi des relations de travail (loi dont il a l'administration) en ne nommant pas ce conciliateur, les représentants du gouvernement semblaient étonnés de l'empressement soudain des représentants des employés. □

LA BATAILLE QUE NOUS AVONS GAGNÉE

Les offres " finales" du gouvernement...

Seulement 5 jours avant la date permise pour le syndicat de déclencher la grève générale à travers la province, les représentants du gouvernement, tout en présentant certaines offres monétaires, prirent soin d'indiquer au comité de négociations du syndicat que ces offres étaient finales et définitives. Jamais auparavant le gouvernement n'avait voulu entendre les justifications du syndicat sur ses demandes monétaires.

Cette inconscience ne pouvait pas durer.

Les membres du syndicat allaient y voir.

A 92.7 p.c. les employés du gouvernement annonçaient leur premier cri.

Le résultat de 6 mois de négociations:

1. accord de principe sur la non-discrimination

l'affichage d'avis

les réunions syndicales

les absences pour activités syndicales

les délégués syndicaux

le mécanisme de règlement de griefs.

2. Offres monétaires du gouvernement:

fonctionnaires — augmentation moyenne de \$240. par fonctionnaire

aucune modification du régime de vacances annuelles

temps supplémentaire:

premières 30 minutes : gratuites

de 32 1/2 heures à 40 heures :

temps simple:

après 40 heures: temps et demi.

ouvriers — 10 cents l'heure d'augmentation pour les ouvriers réguliers

5-cents l'heure pour les autres.



LA BATAILLE QUE NOUS AVONS GAGNÉE

Après six mois, rien de sérieux

salairé minimum des ouvriers porté à \$1.25 l'heure.

Pendant 6 mois de négociations, le gouvernement, employeur de quelques 17,000 fonctionnaires et 150,000 ouvriers, n'avait rien eu à dire, n'était pas prêt, n'était pas d'accord, ne voulait pas entendre les explications du syndicat sur ses demandes monétaires, n'avait pas étudié très sérieusement ou tout simplement était inconscient de l'importance de la situation.

Après 6 mois de négociations, les ouvriers se retrouvaient

- sans sécurité d'emploi
- sans fonds de pension
- sans assurance-vie
- sans vacances annuelles
- sans jours chômés payés
- sans congés personnels
- sans congés de maladie
- sans primes d'équipes

sans protection contre le patronage
des semaines régulières de 60 et 65 heures

des salaires horaires de \$1.25

Après 6 mois de négociations, rien sur la sécurité syndicale (formule Rand) sur la permanence sur les nominations sur les promotions sur la classification sur l'hygiène et la sécurité

Après 6 mois de négociations, la survie du patronage était assurée.

Après 6 mois de négociations, la revalorisation de la fonction publique était pas encore commencée.

Face au vote de 92.7 p.c. en faveur de la grève le premier ministre Lesage choisissait Me Yves Pratte, son conseiller juridique, pour négocier. ▷



De g. à d. Raymond Parent, Marcel Pepin, Me Yves Pratte

LA BATAILLE QUE NOUS AVONS GAGNÉE

Le gouvernement a cédé

De son côté le syndicat, demandait à Marcel Pepin, le président de la CSN, d'assister le chef négociateur du syndicat, Raymond Parent.

Sans perdre un instant, le président du syndicat, Raymond Fortin, convoqua son exécutif afin de fixer immédiatement la date de la grève.

L'offensive générale était déclenchée. Rien ne pouvait l'arrêter sauf une victoire.

Le cabinet convoqua ses technocrates. Raymond Couture, le directeur des grèves de la CSN mit sur pieds les structures de grève.

La course dans le temps se continua

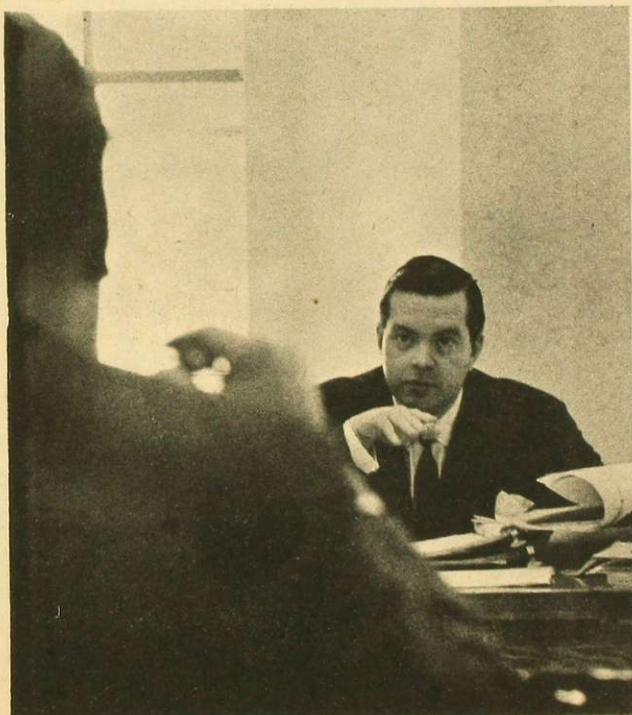
sans répit. On fixa au 24 mars à une ultime assemblée téléphonique.

A 7:35 p.m. — à 25 minutes de l'assemblée générale — Me Yves Pratte céda la formule Rand exigé par l'exécutif du syndicat.

L'assemblée à 8hrs ne pouvait, physiquement, que porter sur quelques points essentiels d'un contrat qui remplit deux volumes.

La vapeur à l'intérieur du syndicat, avait atteint un tel degré de pression que plusieurs voulaient quand même déclencher la grève.

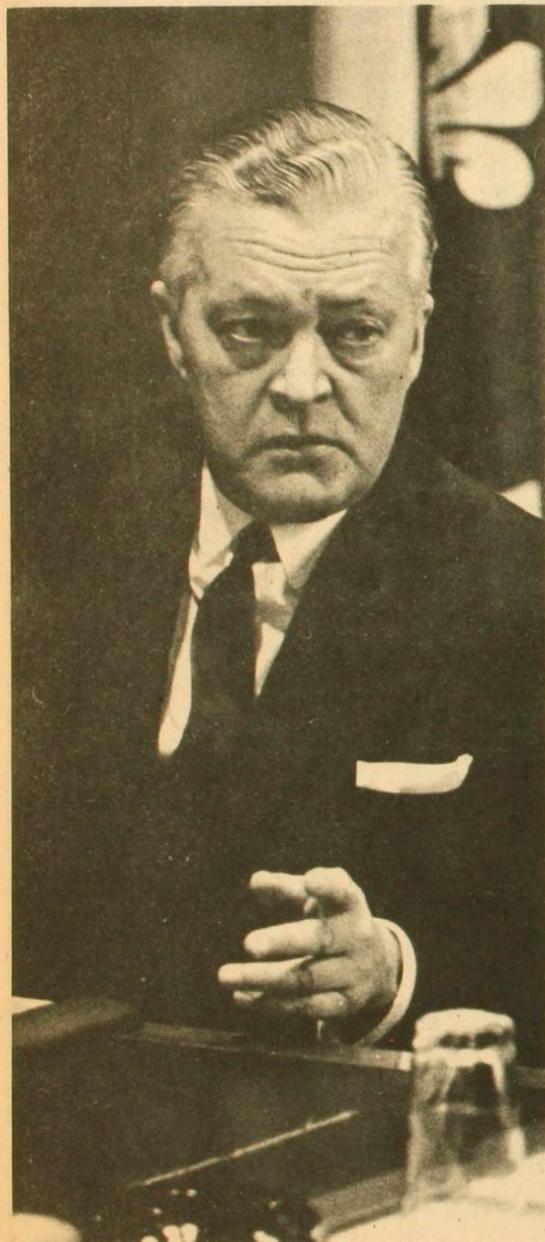
Le vote: 65 p.c. pour l'acceptation du contrat, 35 p.c. contre.



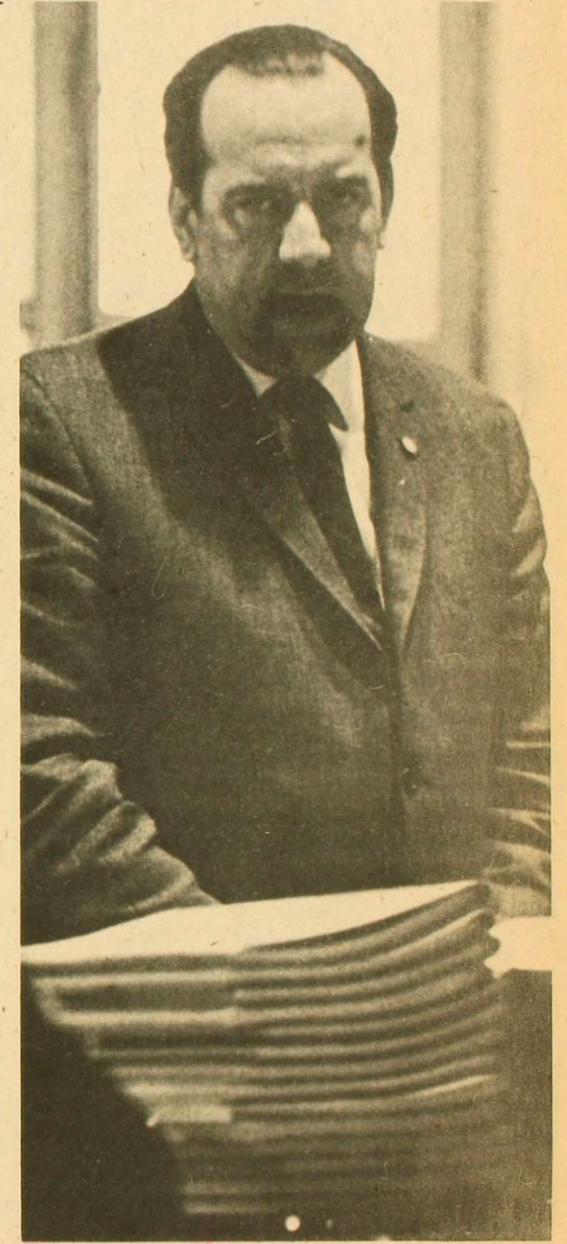
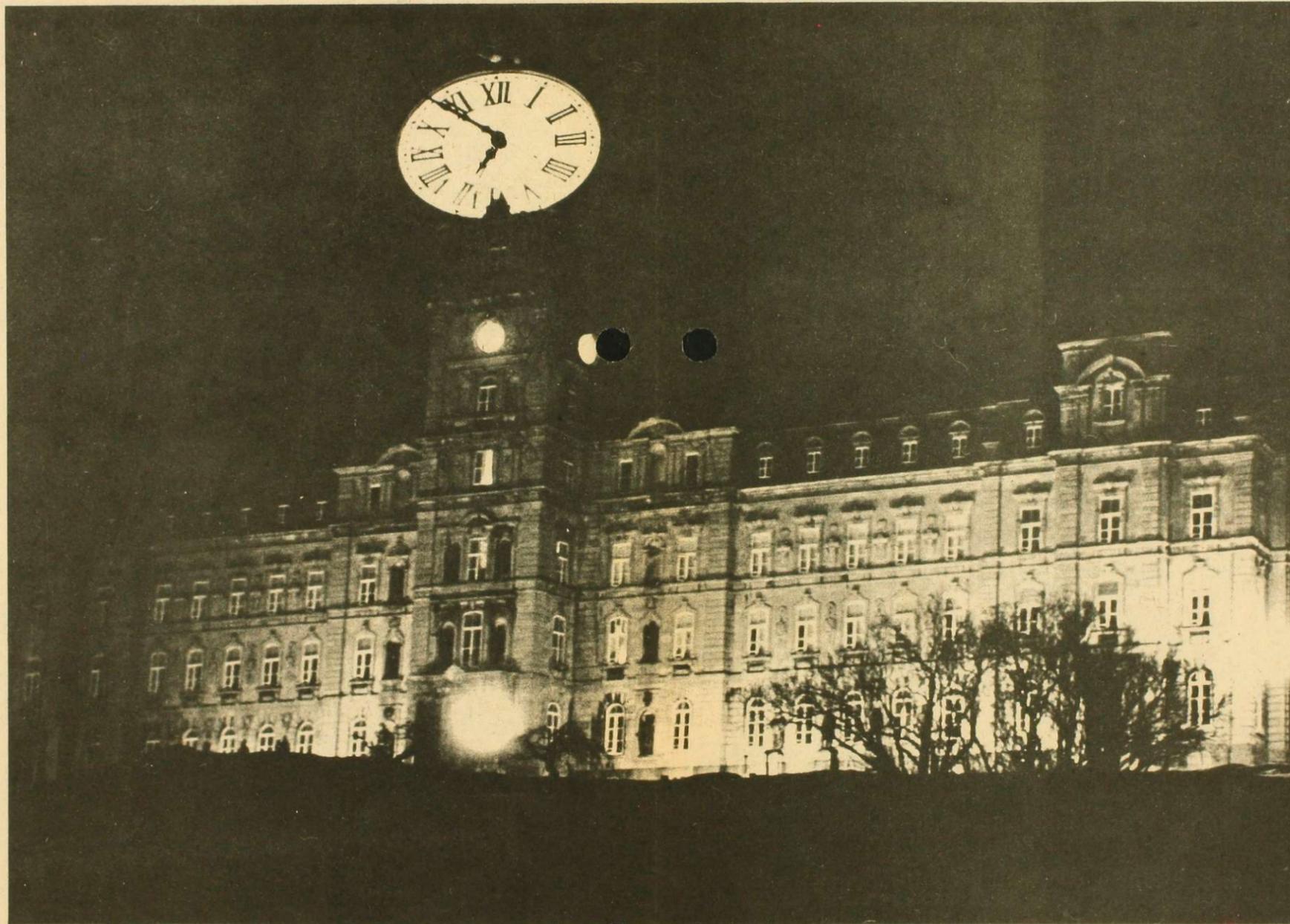
Yves Pratte, négociateur du gouvernement, et Marcel Pepin, président de la CSN

"C'est ça ou c'est la grève"

LA DERNIERE HEURE



Le premier ministre



Le président de la CSN

RAYMOND PARENT,
négociateur en chef du
syndicat, annonce à 13,000
employés du gouvernement,
à 12 heures de la grève,
les offres de dernière
heure du gouvernement.
Elles sont acceptées.



● ...nous avons ce qu'il faut pour éliminer le patronage...



...c'en est fini des semaines de 65 heures et des salaires de \$1.05 l'heure....



● ...enfin une situation qui permettra aux employés du gouvernement d'être des citoyens à part entière...



● la meilleure convention collective de la fonction publique dans le monde...



ON A COUPÉ LE COU AU PATRONAGE

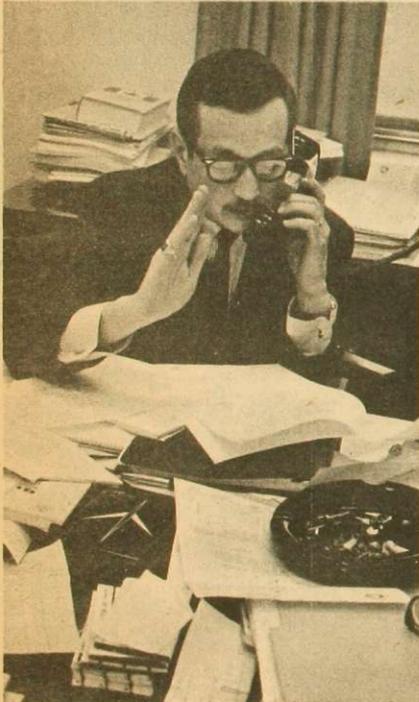
Classification ouvriers

La Commission de la fonction publique devra, en collaboration avec le syndicat et le gouvernement, faire un plan de classification pour tous les emplois des ouvriers régis par la présente convention.

Le plan devra entrer en vigueur avant le 1er décembre 1966 et sera rétroactif au 1er avril 1966.

Si le plan de classification n'est pas entré en vigueur au 1er décembre 1966, le salaire de chaque ouvrier sera augmenté d'une somme annuelle de \$163 rétroactivement au 1er avril 1966.

Toute nomination ou promotion doit être accordée à tout employé selon l'ordre de mérite des candidats inscrits sur la liste d'éligibilité.



Raymond Couture,
directeur de la grève

Permanence chez les ouvriers

OUVRIERS RÉGULIERS

Tout ouvrier qui a travaillé sans interruption pour le gouvernement depuis le 1er janvier 1965 au 28 mars 1966 est nommé permanent par la convention.

Tout ouvrier qui travaille sans interruption pendant quinze mois devient permanent.

Aucun ouvrier ne peut être mis à pied pour éviter de lui donner sa permanence.

OUVRIERS SAISONNIERS

Tout ouvrier qui chaque année remplit un emploi pendant une période continue d'au moins trois mois, acquiert un droit de rappel.

Lorsqu'un emploi saisonnier doit être rempli, le gouvernement doit rappeler au travail les ouvriers saisonniers inscrits sur la liste de rappel.

L'ouvrier qui a le plus grand nombre d'années de services est le premier sur la liste de rappel et toute la liste est composée selon le nombre d'années de service.

Si un ouvrier se croit lésé par son classement, en vertu de cette classification, il pourra, avant le 1er mars 1967, formuler un grief écrit à la Commission de la fonction publique dont la décision sera finale et aura effet rétroactif au 1er avril 1966.

Classification fonctionnaires

En collaboration avec le syndicat et le gouvernement, la Commission de la fonction publique devra faire, avant le 1er décembre 1966, un nouveau plan de classification pour tous les emplois régis par la présente convention.

Au 1er décembre 1966, à défaut d'entrée en vigueur du nouveau plan, tous les griefs de classification devront être entendus.

Permanence chez les fonctionnaires

L'employé sera, s'il le désire, nommé à titre permanent selon la loi de la fonction publique, à l'expiration de la période fixée par la Commission de la fonction publique.

Le gouvernement devra donner au syndicat et à l'employé les raisons qu'il invoque quand il demande à la Commission de la fonction publique une prolongation de cette période.

Le syndicat et l'employé pourront s'objecter à toute demande de prolongation et demander à la Commission de la fonction publique de faire enquête.

Aucun employé ne peut être mis à pied pour éviter de lui donner sa permanence.

Des garanties

Congés de maladie

Tout employé a droit à un crédit de congés de maladie d'une journée et quart par mois de service.

Ces crédits sont cumulatifs.

Si après l'épuisement de sa réserve un employé est encore incapable de travailler, le gouvernement peut lui accorder un congé additionnel sans perte de gains de 66 jours ouvrables; ce congé additionnel est chargé à la réserve à venir des congés de maladie.

L'employé qui a plus de 10 ans de service et qui a épuisé sa réserve de congés de maladie et profité du congé additionnel de 66 jours ouvrables a droit d'obtenir un congé à demi-salaire pour la durée de sa maladie mais jusqu'à concurrence seulement de six mois.

Un employé peut toujours utiliser sur demande ses crédits de vacances pour compenser ses absences pour cause de maladie lorsqu'il a épuisé toutes ses réserves de congés-maladie.

Si un employé ayant au moins une année de service démissionne ou est congédié, s'il est mis à sa retraite avec pension différée ou s'il décède avant sa mise à la retraite, le gouvernement paie à l'employé ou à ses ayants-droit une gratification en espèces égale à la moitié de sa réserve de congés maladie, calculés de la même façon que pour le congé de retraite.

Perfectionnement

Le syndicat et le gouvernement reconnaissent l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel des employés et s'engagent à coopérer à cette fin. Dans les 14 jours suivant la signature de cette convention le syndicat et le gouvernement formeront un comité conjoint qui aura pour fonction de suggérer les mesures propres à assurer le perfectionnement professionnel des employés, et notamment

les règles à suivre pour le choix de ceux qui seront appelés à y participer.

Pour ces fins, le gouvernement accordera selon les aptitudes de chacun et les nécessités du service des congés avec solde au plus grand nombre possible d'employés. Le choix des employés appelés à participer à un programme de perfectionnement doit être fait sans favoritisme ni discrimination.

Temps supplémentaire

Le travail exécuté en temps supplémentaire est rémunéré à raison d'une fois et demie le salaire régulier de l'employé.

À la demande de l'employé, le gouvernement peut, en paiement du temps supplémentaire travaillé par l'employé, lui accorder un congé d'une durée équivalente.

L'employé qui doit faire du travail en temps supplémentaire pour une période continue d'au moins 2 heures comprenant la période normale d'un repas a droit à une demi-heure payée en temps et demi et à une allocation de \$1.50 pour le paiement du prix du repas.

L'employé appelé après avoir quitté les lieux de son travail reçoit une rémunération minimum de trois heures à temps simple.

Le travail à être exécuté en temps supplémentaire doit être distribué de façon aussi équitable que possible.

Conditions de travail

Conditions de travail non prévues par la convention (tout ce qui n'est pas prévu dans la convention).

Si un employé se croit lésé par une décision du gouvernement qui change ses conditions de travail, cet employé peut faire un grief. Le gouvernement devra alors prouver que sa décision de changer cette condition de travail repose sur un motif raisonnable.

Donc deux choses :

- le gouvernement doit avoir un motif raisonnable
- le gouvernement doit en faire la preuve.

A l'avenir, le gouvernement DEVRA NOUS RESPECTER!

Aux frais du gouvernement

Le gouvernement informera le syndicat au moins six mois à l'avance (sauf le cas d'urgence ou de force majeure) de toute décision relative à l'introduction de changements d'ordre technique ou technologique qui auraient pour effet de modifier substantiellement la nature de la tâche d'un groupe d'employés ou d'entraîner leur déplacement ou recyclage; dans ce cas les parties discuteront des mesures à être prises pour permettre à ces employés de se réadapter et le cas échéant leur assurer, en égard à leurs aptitudes respectives et aux nécessités du service, l'opportunité d'acquiescer aux frais du gouvernement la formation professionnelle additionnelle nécessaire à l'accomplissement des nouvelles tâches résultant de

l'introduction de changements d'ordre technique ou technologique.

Sans diminution de traitement

Il est de plus entendu qu'aucun employé ne subira de diminution de traitement par suite de l'introduction de changements d'ordre technique ou technologique ou de modifications de la structure administrative qui auraient pour effet de changer la nature de la tâche; cependant les employés devront, à la demande du gouvernement eu égard à leurs aptitudes respectives, subir l'entraînement qui pourrait être requis aux fins de recyclage ou d'adaptation aux exigences nouvelles des tâches.

Le syndicat pourra en tout temps faire au gouvernement les suggestions qu'il estimera propres à assurer la réalisation des objectifs exprimés au présent article.

congés de retraite

Tous les employés sont régis par la loi des accidents de travail.

En cas d'incapacité totale, la loi prévoit le paiement par la Commission des accidents de travail du salaire de l'accidenté jusqu'à concurrence de 75% de son salaire régulier.

Par la convention, pendant les 120 premiers jours, l'employé pourra utiliser sa réserve de congés de maladie pour combler la différence entre son salaire régulier et le montant payé par la Commission des accidents de travail.

Après ces premiers 120 jours, le gouvernement devra payer seul, cette différence.

Tout employé a droit, avant la date effective de sa mise à la retraite avec pension à un congé de retraite.

La durée de ce congé est basée sur la réserve des congés de maladie et est calculée de la façon suivante:

22 jours de congés de maladie équi-

valent à un mois de congé de retraite.

22 jours de congé de maladie équivalent à 1 mois de congé de retraite.

44 jours de congés de maladie équivalent à 2 mois de congé de retraite.

66 jours de congés de maladie équivalent à 3 mois de congé de retraite.

88 jours de congés de maladie équivalent à 4 mois de congé de retraite.

110 jours de congés de maladie équivalent à 5 mois de congés de retraite.

132 jours de congés de maladie équivalent à 6 mois de congé de retraite.

En aucun cas le congé de retraite ne peut dépasser six mois.

A la place du congé, l'employé peut toucher une gratification en espèces égale à la moitié de sa réserve de congés de maladie.

EXEMPLE :

44 jours de congé de maladie équivalent à 1 mois de salaire.

88 jours de congés de maladie équivalent à 2 mois de salaire.

jours fériés

Les jours suivants sont des jours fériés:

le Premier de l'An,
le lendemain du Premier de l'An,
la fête de l'Épiphanie,
le Vendredi Saint,
le lundi de Pâques,
la fête de l'Ascension,
le jour de la fête de Dollard ou de la Reine,
la Saint-Jean-Baptiste,
la Confédération,
la Fête du Travail,
le jour de l'Action de grâces,
la Toussaint,
l'Immaculée-Conception,
le jour de Noël,
le lendemain de Noël et
l'après-midi des veilles de Noël
et du Jour de l'An.

accidents de travail

Tous les employés sont régis par la loi des accidents de travail.

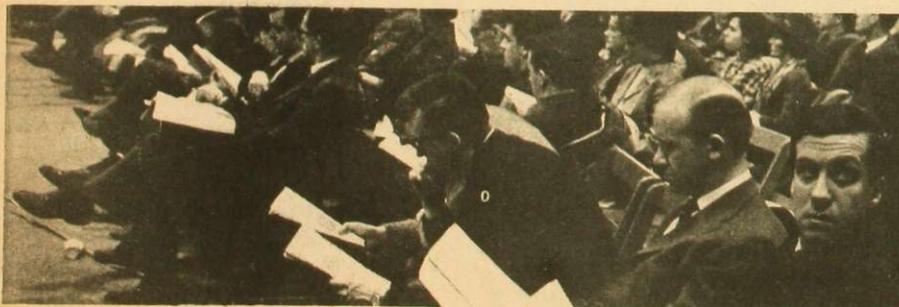
En cas d'incapacité totale, la loi prévoit le paiement par la Commission des accidents de travail du salaire de l'accidenté jusqu'à concurrence de 75% de son salaire régulier.

Par la convention, pendant les 120 premiers jours, l'employé pourra utiliser sa réserve de congés de maladie pour combler la différence entre son salaire régulier et le montant payé par la Commission des accidents de travail.

Après ces premiers 120 jours, le gouvernement devra payer seul, cette différence.

non-discrimination

Aux fins de l'application de la présente convention, ni le gouvernement ni le syndicat n'exercera directement ou indirectement de menace, contrainte, discrimination ou distinction injuste contre un employé à cause de sa race, de ses croyances ou absence de croyance, de son sexe, de sa langue ou de ses opinions, ou de l'exercice d'un droit que lui reconnaît la présente convention ou la loi.



LA FORMULE RAND

Comment on l'a arrachée à Jean Lesage

Tout cela s'est passé vers 7.00 heures p.m. jeudi le 24 mars, une heure avant le début de la grande assemblée provinciale du Syndicat et douze heures seulement avant le moment fixé par le Syndicat pour déclencher la grève générale des 35,000 employés du gouvernement.

Depuis déjà quarante-huit heures, le comité de négociations du Syndicat discutait avec les représentants du gouvernement des offres et des propositions monétaires du gouvernement. D'un côté comme de l'autre, on mettait de l'eau dans son vin. Le Gouvernement modifiait ses offres. Le Syndicat avait réduit ses demandes monétaires.

6.15 le gouvernement indique qu'il formule à ce moment-là, ses offres définitives.

6.20 le comité de négociations quitte les édifices du gouvernement.

6.25 le comité de négociations (l'exécutif provincial) se réunit pour examiner ces dernières offres. Après une analyse rapide, l'exécutif provincial décide de recommander aux membres en assemblée générale le rejet des dernières offres du gouvernement si d'ici l'assemblée générale provinciale, qui doit commencer à 8.00 p.m., le syndicat n'obtient pas la formule Rand.

C'est à ce moment que les treize membres de l'exécutif provincial demandèrent à Marcel Pépin, président général de la

CSN, qui participait activement depuis trois semaines à toutes les séances de négociations, de tenter un dernier effort auprès du gouvernement pour obtenir la formule Rand.

6.45 Marcel Pépin téléphone à Yves Pratte, porte-parole du gouvernement, et se dirige vers la colline parlementaire.

Après quelques minutes de discussion pendant lesquelles Marcel Pépin indique avec fermeté à Yves Pratte que les treize membres de l'exécutif provincial du Syndicat recommanderont à l'assemblée générale le recours à la grève générale dès 7.00 a.m., le lendemain, s'ils n'obtiennent pas la formule Rand.

7.00 Le porte-parole du gouvernement se rend à une réunion spéciale du cabinet. Quelques minutes plus tard, Jean Lesage sort de la chambre du

Conseil des Ministre, s'avance vers le président général et lui dit : "Je savais bien que vous m'arracheriez quelque chose à la dernière minute..."

Jean Lesage avait fléchi. La formule Rand était acquise. Les treize membres de l'exécutif provincial recommandaient aux membres l'acceptation des offres du gouvernement. Le Syndicat avait conquis ses trois points majeurs : statut des ouvriers, augmentation de salaire et formule Rand.

Le Syndicat était satisfait.

Les treize officiers recommandaient l'acceptation et tout le monde connaît la suite.

Ce que c'est

- Ceux qui étaient membres du syndicat au moment de la signature du contrat, le 28 mars, et
- Ceux qui deviennent membres du syndicat après la signature du contrat ne pourront pas se retirer du syndicat pendant la durée de la convention.
- Si dans les prochains six mois 70 p.c. des employés syndiqués signent des cartes de membres, tous les employés syndiqués, qu'ils soient membres ou non, seront obligés de verser leur cotisation au syndicat. Le gouvernement déduira alors à chaque paie le montant devant être remis au syndicat pour tous les employés qui peuvent faire partie du syndicat.

UN PAS EN AVANT

Congés sociaux

Tout employé qui en fait la demande au gouvernement a droit à des congés sociaux, sans perte de salaire, pour les occasions suivantes:

- mariage de l'employé: 5 jours
- mariage de proches parents: 1 jour
- naissance ou adoption: 1 jour
- décès du conjoint: 5 jours
- décès de proches parents: 3 jours
- décès de parents éloignés: 1 jour
- déménagement: 1 jour

Pour des raisons jugées sérieuses, l'employé qui en fait la demande au gouvernement a droit d'obtenir un permis d'absence, sans perte de salaires.

Juré ou témoin

Tout employé appelé à agir comme juré ou témoin dans une cause autre que la sienne ne subit de ce fait aucune diminution de salaire.

Charges publiques

Tout employé, candidat à la fonction publique de maire, échevin ou commissaire d'école ou qui occupe une de ces fonctions peut s'abstenir de son travail sans rémunération pour les fins de ces fonctions après en avoir informé son supérieur immédiat.

Hygiène et sécurité

Le syndicat et le gouvernement conviennent que les lois relatives à la santé, le bien-être et la sécurité des employés doivent être respectées. Le syndicat et les employés pourront faire des griefs lorsque ces lois ou quelque article de ces lois ne seront pas respectées.

Assurance-vie

Les plans d'assurance-vie-groupe en vigueur actuellement seront maintenus aux frais du gouvernement.

Dans les quatorze jours suivant la signature de cette convention, le syndicat et le gouvernement formeront un comité conjoint chargé d'étudier les modalités d'un nouveau plan d'assurance-vie-groupe amélioré dont les primes seraient payées en parts égales par le gouvernement et les employés.

Primes d'équipe

Tout employé affecté à une équipe devra recevoir, en plus de son salaire régulier, une prime d'équipe de \$0.09 par heure travaillée le soir et de \$0.011 par heure travaillée lorsque le travail est effectué durant la nuit.

L'employé affecté à une équipe a droit à une période de repas d'une durée raisonnable qui est considérée comme temps travaillé.

Costumes et uniformes

Le gouvernement fournira gratuitement à ses employés tout uniforme qu'ils sont requis de porter ou tout vêtement spécial exigé par les règlements ou normes promulgués en vertu des lois concernant l'hygiène, la santé et la sécurité.



Les vacances annuelles

moins d'un an de service

L'employé de moins d'un an de service continu au gouvernement a droit à des vacances annuelles payées d'une durée égale à un jour par mois de service jusqu'à concurrence de dix jours ouvrables.

plus d'un an de service

Tout autre employé a droit à des vacances annuelles payées d'une durée de trois semaines (15 jours ouvrables).

20 ans de service

L'employé qui a 20 ans de service continu a droit à quatre semaines (20 jours ouvrables) de vacances annuelles payées.

celui qui quitte le gouvernement

L'employé qui quitte le gouvernement pour quelque raison que ce soit a droit de recevoir l'équivalent monétaire des vacances qu'il devrait prendre s'il continuait à travailler.

les vacances sont choisies

Les vacances sont prises aux dates choisies par les employés avec l'approbation du directeur du service intéressé. Ceux qui ont le plus d'années de service ont le premier choix.

Les vacances des ouvriers

L'ouvrier saisonnier qui démissionne, est mis à pied ou congédié, reçoit en même temps que sa dernière paie une indemnité qui tient lieu de vacances et dont le montant est égal au pourcentage suivant de son salaire reçu depuis son dernier rappel au travail à titre d'ouvrier saisonnier :

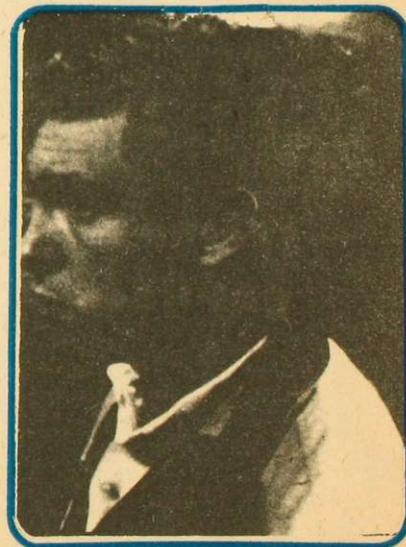
- 6% si l'ouvrier a travaillé à titre d'ouvrier saisonnier pendant au moins 20 saisons consécutives;
- 4% si l'ouvrier a travaillé à titre d'ouvrier saisonnier pendant au moins deux saisons consécutives;
- 2% si l'ouvrier a travaillé à titre d'ouvrier saisonnier pour moins de deux saisons consécutives.

Les heures de travail des fonctionnaires...

- 32 1/2 heures réparties du lundi au vendredi inclusivement.
- Lorsque la nature du travail l'exige, le gouvernement peut établir un régime de rotation dans lequel les employés doivent jouir de deux jours consécutifs de repos pour toute période de sept jours.
- Les parties conviendront des cédules de travail.
- Tout employé a droit à une période de repos (pause-café) de 15 minutes au cours de chaque moitié d'une journée régulière de travail.

des ouvriers...

- 48 heures pour ceux dont la semaine était de 48 heures et plus.
- 44 heures pour ceux dont la semaine était de 44 à 46 heures.
- 40 heures pour ceux dont la semaine était de 40 à 43 heures.
- Dans toute période de 7 jours, tout ouvrier doit avoir deux jours consécutifs de repos.
- La journée régulière ne peut dépasser 10 heures par jour.



Un vrai syndicat !



Les congés sans solde

Sur demande et pour un motif valable, le gouvernement peut accorder à un employé un congé sans solde pour une période n'excédant pas douze mois; ce congé peut être renouvelé.

Les comités conjoints

Les salaires des employés du gouvernement appelés à siéger sur des comités conjoints gouvernement-syndicat seront payés par le gouvernement.

Les réunions syndicales

Les membres du syndicat pourront, sans frais, tenir des réunions syndicales dans un local du gouvernement, bureau ou école gouvernementale.

L'arbitrage

Un arbitre et deux assessors entendront le grief. Les salaires des arbitres seront entièrement assumés par le gouvernement.

Les mesures disciplinaires

Toute mesure disciplinaire de quelque nature que ce soit autre qu'une révocation peut faire l'objet d'un grief.

La révocation tombe sous la juridiction exclusive de la Commission de la fonction publique.

Le règlement des griefs

- 1e étape: **Verbale**
- 2e étape: **Ecrité**, au supérieur immédiat
- 3e étape: **Ecrité** au sous-ministre ou son représentant
- 4e étape: Formation d'un comité conjoint d'enquête.
- 5e étape: **ARBITRAGE**.

Les congés syndicaux

Les membres du syndicat sont autorisés à s'absenter de leur occupation sans perte de salaire, pour des activités syndicales officielles.

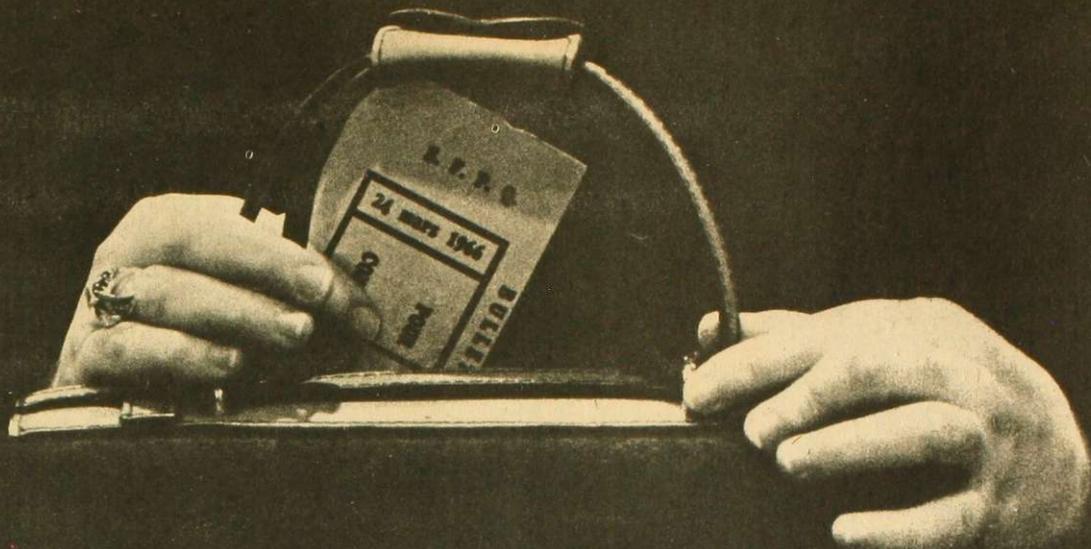
Le syndicat remboursera à chaque mois au gouvernement les salaires des membres autorisés à prendre un congé syndical.

Les délégués syndicaux

Le syndicat peut nommer des employés à la fonction de délégué syndical.

Le délégué syndical pourra, sur demande, discuter privé-ment, pendant les heures de travail, pour une période n'excédant pas vingt minutes avec l'employé qui a un grief, immédiatement avant la présentation du grief au supérieur immédiat.

L'autorisation de s'absenter de son travail régulier ne doit pas être refusée ou retardée sans motif raisonnable.



Un exemple:

EN 2 ANS, L'OUVRIER AU MINISTÈRE DE LA VOIRIE RECEVRA: \$933.12 D'AUGMENTATION ET 575 HEURES DE TRAVAIL EN MOINS. UNE AUGMENTATION RÉELLE DE 60%.

Avant la convention

Heures de travail été: 56 heures

hiver: 55 heures

Salaire horaire: \$1.20

Bénéfices marginaux:

- vacances annuelles: une semaine
- fêtes payées: 8 jours
- congés personnels: aucun
- congés de maladie: aucun
- fonds de pension: non
- assurance-vie: non
- 2,756 heures par année:

Salaire annuel: \$3,470.40

Après la convention

Heures de travail: 48 heures

Salaire horaire: \$1.20

Réduction d'heures .20

24 mars 1966 .07

Classification .07

23 mars 1967 .08

\$1.62

Bénéfices marginaux:

- Vacances annuelles: 3 semaines
- Fêtes payées: 15 jours
- Congés personnels: 3 jours
en moyenne
- Congés de maladie: 15 jours
par année
- Fonds de pension: oui
- Assurance-vie: oui
- 2,181 heures par année

Salaire annuel: \$4,043.52

Bénéfices marginaux 360.00

\$4,403.52



Un autre exemple:

LE COMMIS DE BUREAU, CLASSE UN, RECEVAIT EN 1965: \$2150

AVEC LA CONVENTION IL RECEVRA: \$3489

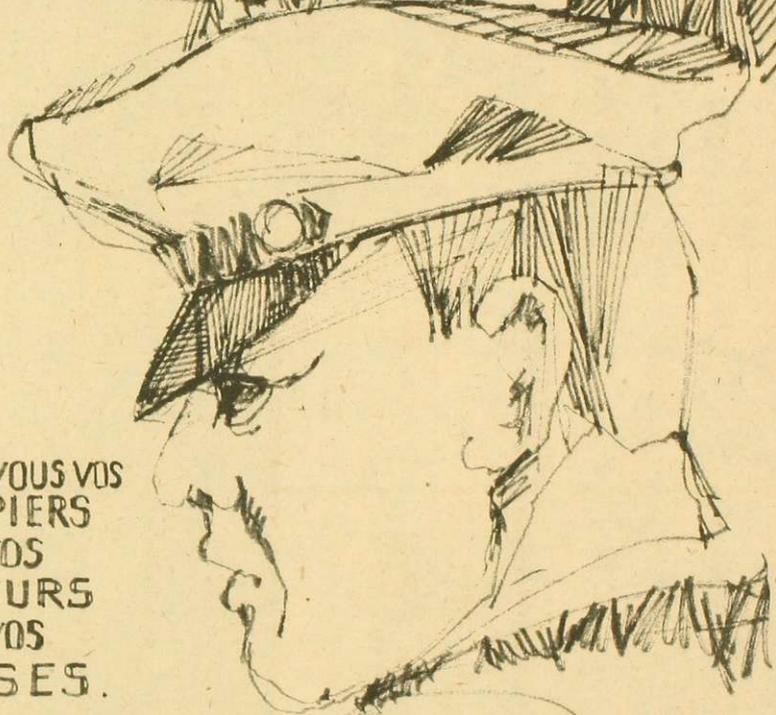
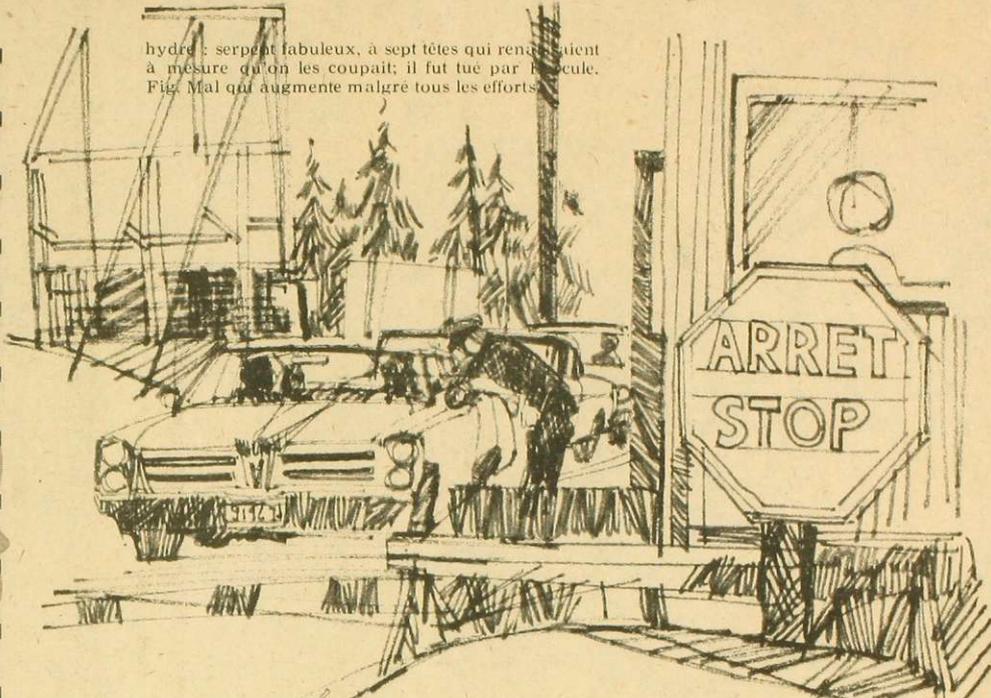
| | |
|---------------------------------|-----------------|
| augmentation générale en 1965 | 400. |
| augmentation statutaire de 1965 | 150. |
| augmentation au 24 mars 1966 | 400. |
| augmentation statutaire de 1966 | 150. |
| augmentation au 23 mars 1967 | 89. |
| augmentation statutaire de 1967 | 150. |
| augmentation totale | \$1,339. |

| Pas de convention collective | | Avec une convention collective |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|

| | | | |
|------------------------------|---|---|---|
| Mauvais classement: | aucun recours | ⇒ | procédure de griefs |
| mesures disciplinaires: | aucun recours | ⇒ | procédure de griefs |
| chance de promotion: | nulle parce que pas du bon "parti" | ⇒ | selon la compétence |
| protection contre injustice: | aucune | ⇒ | procédure de griefs |
| permanence: | accordée selon volonté du "p'tit boss". | ⇒ | automatique après une période fixée par règlement; sinon, enquête |

L'HYDRIE QUÉBEC

hydre : serpent fabuleux, à sept têtes qui renaissent à mesure qu'on les coupait; il fut tué par Minos.
Fig. Mal qui augmente malgré tous les efforts.



AVEZ-VOUS VOS
PAPIERS
VOS
STIKEURS
VOS
PASSES.

"L'AUTORITÉ" À MANIC

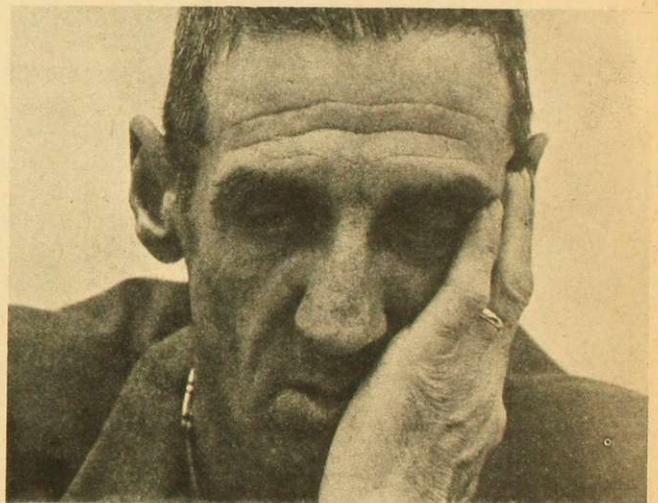
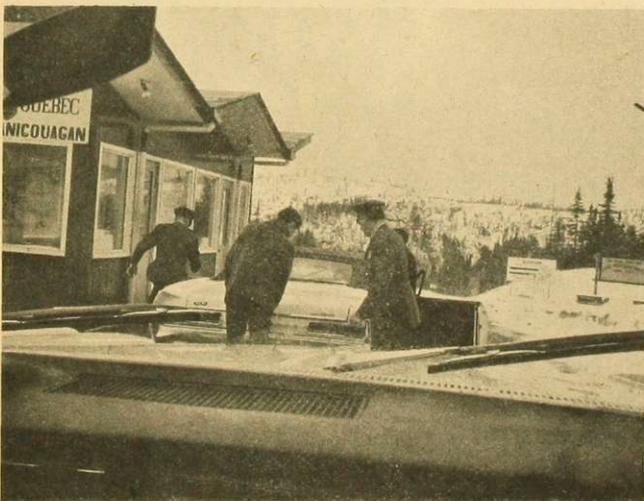
L'HYDRIE QUÉBEC



En vertu de quel principe administratif une entreprise publique peut-elle forcer des hommes et des femmes à vivre dans des conditions aussi dégradantes, aussi déshumanisantes? Il y a des barrages à



construire. Cela peut se faire dans des conditions humaines. C'est pourquoi Marcel Pepin demande une enquête impartiale sur les relations humaines sur les chantiers, et le retour au travail de tous, sans repré-



sailles, immédiatement. L'atmosphère de camp de concentration qui règne sur les chantiers ne s'explique pas. Pour les travailleurs, l'Hydro est devenu une sorte de monstre. Est-ce vraiment nécessaire que

l'hydro projette une telle image. Nous ne sommes plus à l'époque des pyramides, 3,000 ans avant Jésus-Christ, alors que tout marchait au bout du fouet.

la
belle
province



Après l'opération 55, l'opération conscription

Les enseignants spécialisés sont les premiers
conscrits de la politique de grandeur

Le gouvernement Lesage et plus particulièrement le ministre de l'éducation Paul Gérin-Lajoie demeureront profondément marqués par la contrainte qu'ils ont imposée aux 2,300 enseignants à l'emploi du gouvernement.

C'est un fait que du 14 mars au 5 avril, 2,300 professeurs ont dû, sous peine de prison ou d'amende ou les deux à la fois, enseigner à 30,000 élèves.

Nos belles têtes, nos gens instruits, nos notables ont recouvert cette situation honteuse d'un manteau de gêne et d'embarras. Ils ont gardé sur cette affaire un silence inquiétant.

Cependant le sens véritable du geste de panique qu'a posé le gouvernement en recherchant une solution coercitive et rapide à la menace de grève des enseignants n'a échappé ni aux jeunes, ni au mouvement syndical.

Les jeunes ont réagi avec le dégoût qu'ils ressentent instinctivement devant des situations imposées bêtement par la force.

On relate qu'à Sherbrooke, le 16 mars, jour annoncé de la grève du Syndicat des professeurs de l'état du Québec (SPEQ), les élèves ont été étonnés de la conduite des enseignants.

Quelques élèves ont acheté des nouilles, chez les fleuristes de la région, et les ont déposés sur les pupitres de leurs professeurs.

Curieuse de situation que celle où l'adulte qui obéit à une exigence de la loi est l'objet du ridicule de la part des jeunes.

Au fait, les professeurs n'ont pas tellement voulu se soumettre à la contrainte qu'on leur imposait que d'éviter de faire dévier le débat sur des questions légales alors que le véritable noeud de l'affaire c'est l'esprit tyrannique du gouvernement, prêt à n'importe quoi pour agir à sa guise.

Sur le plan de la stratégie, le SPEQ a réussi, par une patience rare, à attiré l'attention sur la mauvaise volonté qui anime l'administration Lesage dans cette affaire.

Pour sa part le mouvement syndical n'a pas manqué de comprendre que les enseignants des écoles gouvernementales étaient les premiers conscrits de la politique de grandeur du gouvernement Lesage.

Car si le gouvernement a pu, un jour, forcer des professeurs à enseigner sous peine de prison ou d'amendes, ou les deux à la fois, ce même gouvernement n'hésiterait probablement pas, dans une situation difficile, d'avoir recours à de semblables méthodes avec d'autres catégories de travailleurs.

Le gouvernement avait invoqué le bien-être des élèves pour appuyer son geste contre les professeurs. Mais, au fait, quand des élèves ont fait la grève il a déclaré: si les élèves ne rentrent pas, on mettra la clef dans la porte.

Nous sommes donc en face d'un gouvernement qui veut à tout prix donner l'image d'avoir

toujours raison, peu importe qu'il ait raison ou non, même s'il doit menacer la prison, les amendes, et la fermeture des écoles, si le besoin s'en fait sentir.

Il y a là des indices d'une faiblesse de pensée assez grave que le gouvernement s' imagine compenser par la manière forte.

C'est pourtant, dans l'administration, une erreur classique.

